



**APPEL PUBLIC A CANDIDATURE POUR LE RENOUELEMENT DE
GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION EN ELECTRICITE POUR LES
COMMUNES DE AMBLEVE, BULLANGE, BURG REULAND, BUTGENBACH,
EUPEN, LA CALAMINE, LONTZEN, RAEREN ET SAINT VITH**

Application des critères de la CWaPE

Dans le cadre de cette procédure et en vertu de l'article 43bis, § 2, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, la CWaPE se voit confier une mission de contrôle et de surveillance de la candidature. Elle a donc édité des lignes directrices concernant les critères qu'il convient de voir figurer, à minima, dans le présent appel à candidature. Ces lignes directrices visent à mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- L'article 10, § 1er, du décret électricité qui confie à la CWaPE la mission de remettre un avis au Gouvernement sur le respect des conditions de désignation par les candidats GRD proposés par les communes ;
- L'article 20, § 3, de l'AGW GRD électricité qui prévoit que la CWaPE peut requérir du candidat GRD « tout document lui permettant de vérifier qu'il répond aux conditions prescrites par ou en vertu du décret et de ses arrêtés d'exécution et dispose notamment d'une capacité technique et financière suffisante » ;
- L'article 21 de l'AGW GRD électricité, qui charge la CWaPE de vérifier si tous les documents requis, pour l'examen de la candidature sont en sa possession et, si elle constate que celle-ci est incomplète, d'en aviser le candidat dans un délai de quinze jours à dater de la réception.

Dès lors, les Communes d'AMBLEVE, BULLANGE, BURG REULAND, BUTGENBACH, EUPEN, LA CALAMINE, LONTZEN, RAEREN et SAINT VITH sollicitent auprès des GRD candidats les informations suivantes :

1. Démonstration de l'existence d'un droit de propriété ou d'un droit garantissant la jouissance des infrastructures et équipements du réseau.
2. Statuts coordonnés du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise (et éventuelles conventions d'actionnaires).
3. Attestation sur l'honneur de l'absence de mise en gage, nantissement, mise en garantie ou de tout autre engagement des actifs liés à l'activité de GRD, pour d'autres causes et activités que celles de GRD.
4. Liste des actionnaires (avec le nombre et type de parts détenues, droit de vote) du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise.
5. Déclaration d'indépendance des administrateurs du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise.
6. Démonstration du respect des dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives à la rémunération des administrateurs et titulaires d'une fonction dirigeante locale pour les administrateurs et gestionnaires du GRD et de ses éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise.

7. Liste des éventuelles installations de production détenues par le candidat GRD et ses éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise (et démonstration de la conformité à l'article 8 du décret électricité ou d'éventuelles démarches de cessation de ces activités de production).
8. Derniers comptes annuels, annexes à ceux-ci, et rapport annuel d'activité du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise.
9. Liste des participations directes et indirectes détenues dans d'autres personnes morales par le candidat GRD et les éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise, rapport spécifique sur les prises de participation arrêté par le Conseil d'administration conformément à l'art. 1512-5 du CDLD.
10. Description des mesures mises en place pour tenir, dans sa comptabilité interne, des comptes séparés pour les activités de distribution et, le cas échéant, toutes les autres activités.
11. Documents relatifs à la capacité financière requise des candidats gestionnaires de réseau.
12. Documents relatifs à la capacité technique requise des candidats gestionnaires de réseau.
13. Démonstration de l'absence d'enclavement.
14. Attestation de l'indépendance du personnel du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise, description des mesures mises en place garantissant l'indépendance du personnel (statut, contrats, règlement de travail, etc.).

**Application des critères définis par les Conseils communaux d'AMBLEVE,
BULLANGE, BURG REULAND, BUTGENBACH, EUPEN, LA CALAMINE,
LONTZEN, RAEREN et SAINT VITH.**

1) Critères économiques

a. Dividendes – rétribution des associés

Les dividendes versés par le candidat GRD aux communes représentent, avec la redevance de voirie, une source importante de financement pour les communes.

Veuillez indiquer ci-dessous la part des fonds propres du GRD, les dividendes totaux distribués depuis 2018 par votre GRD à ses actionnaires (in fine, les actionnaires communaux et provincial) ainsi que le pourcentage du bénéfice net distribué aux actionnaires.

| Année | Part des fonds propres du GRD | Bénéfices distribués (dividendes) en euros | % du bénéfice net distribué aux actionnaires |
|------------------|-------------------------------|--|--|
| 2018 | | | |
| 2019 | | | |
| 2020 | | | |
| 2021(estimation) | | | |

b. Tarifs GRD

Les tarifs périodiques de distribution, approuvés par la CWaPE, impactent la facture d'électricité payée par les citoyens et les entreprises.

Indiquez ci-dessous les tarifs de distribution (en EUR/an, hors TVA) pour les **clients-types** suivants et pour la période réglementaire 2019-2023, tels que publiés sur le site de la CWaPE.

Merci de commenter brièvement l'évolution de vos tarifs périodiques de distribution et leurs perspectives d'évolution.

| Années | Client basse tension Compteur mono-horaire 3.500 kWh (en €) | Client basse tension Compteur bi-horaire 1.600 kWh (jour) et 1.900 kWh (nuit) (en €) | Trans-BT (Eclairage public) 30 MWh (en €) | Client moyenne tension 2 GWh (en €) |
|--------|--|--|---|--|
| 2019 | | | | |
| 2020 | | | | |
| 2021 | | | | |
| 2022 | | | | |
| 2023 | | | | |

c. Investissements

Pour maintenir ou accroître la qualité des réseaux de distribution au bénéfice des citoyens et des entreprises, il importe pour les communes que le candidat GRD investisse suffisamment dans son réseau.

Surtout les vieilles lignes aériennes en cuivre nu risquent d'engendrer des problèmes. Décrivez l'état de votre réseau fin 2020 et indiquez le taux de remplacement des lignes en cuivre.

| | MT | BT |
|-----------------------------------|----|----|
| Longueur totale (Kms) | | |
| Longueur cuivre nu (Kms) | | |
| <i>Long cuivre nu vétuste</i> | | |
| <i>% cuivre nu</i> | | |
| <i>Taux remplacement (Kms/an)</i> | | |
| <i>Assainissement (ans)</i> | | |

Veuillez indiquer ci-dessous le montant total des investissements réalisés en 2019 et 2020 et prévus pour les années 2021, 2022 et 2023.

| Année | Investissements (en €) | Nombre de clients (EAN) | Investissements (€)/EAN |
|--------------------------|------------------------|----------------------------|----------------------------|
| 2019 | | | |
| 2020 | | | |
| <i>2021 (estimation)</i> | | | |
| <i>2022 (estimation)</i> | | | |
| <i>2023 (estimation)</i> | | | |

Expliquez brièvement votre politique d'investissement pour les années 2021 à 2025 sur le territoire des communes pour lesquelles vous posez votre candidature comme GRD.

2) Critères liés à la transition énergétique

Pour les communes, le candidat GRD doit jouer un rôle actif de facilitateur de la transition énergétique (éoliennes, pompes à chaleur, ...), à travers l'intégration des énergies d'origine renouvelables dans les réseaux de distribution.

a. Actions en matière de réseaux intelligents

Les GRD doivent jouer un rôle de facilitateur de la transition énergétique et prendre des actions pour rendre leur réseau plus intelligent (« smart ») en vue d'intégrer le plus d'énergies renouvelables possible.

Veuillez décrire brièvement les initiatives concrètes prises à ce jour par votre GRD au niveau des nouvelles méthodes de gestion des infrastructures. Quelles sont les autres actions que vous envisagez à l'avenir, en particulier sur le territoire de nos communes et comment assurez-vous le financement.

b. Facilitation des communautés d'énergie renouvelable

La Région wallonne a instauré un cadre législatif pour les communautés d'énergies renouvelables et elle s'appête à instaurer un cadre législatif pour les communautés d'énergie citoyenne. Il s'agit de promouvoir une forme d'économie circulaire dans le domaine énergétique.

Décrivez brièvement les initiatives prises par votre GRD en la matière.

c. Actions en matière d'efficacité énergétique

En matière d'efficacité énergétique, les GRD peuvent réduire leurs pertes en réseau et ainsi diminuer leur empreinte carbone.

Indiquez l'évolution des pertes réseau de ces 5 dernières années. Décrivez brièvement les initiatives prises à ce jour par votre GRD pour réduire les pertes réseau, ainsi que les actions futures que vous envisagez en la matière.

d. Actions en faveur de la mobilité électrique

Pour les communes, la mobilité électrique est un enjeu important dans le cadre des « smart city ».

Veuillez brièvement nous indiquer les actions que votre GRD a entrepris et compte entreprendre à l'avenir dans ce domaine. Envisagez-vous des projets spécifiques en la matière sur le territoire de nos communes (câblage en 400 volts,...) et comment comptez-vous assurer le financement ?

3) Critères liés à la Gouvernance et la transparence

Pour les communes, le candidat GRD doit faire preuve de bonne gouvernance, d'éthique et de transparence dans le cadre de sa gestion. La capacité pour la commune d'être étroitement impliquée dans les décisions du candidat GRD a toute son importance.

a. Structure actionnariale

Pour les communes, la simplicité de la structure actionnariale du candidat GRD est un avantage, e.a. en termes de transparence.

Veillez décrire, de façon schématique, la structure actionnariale actuelle de votre entreprise en tant que candidat GRD. Envisagez-vous des modifications au niveau de votre structure actionnariale et si oui lesquelles ?

b. Mesures de gouvernance

Quelles sont, au-delà des prescrits légaux et règlementaires, les mesures de bonne gouvernance que vous avez mises en œuvre au sein de votre société ?

4) Critères liés au service public de qualité et de proximité

Pour les communes, ses citoyens et ses entreprises, pouvoir bénéficier dans le chef du candidat GRD d'un service public de proximité et de qualité est un grand atout.

a. Digitalisation des services

Les citoyens et les entreprises doivent également pouvoir accéder de façon digitale aux informations et pouvoir consulter leurs données.

Décrivez brièvement les initiatives récentes que vous avez prises et comptez prendre en la matière.

b. Qualité des services – Disponibilité de l'accès au réseau de distribution

Les citoyens et les entreprises ont droit à des services de qualité. Indiquez le temps annuel moyen d'interruption d'un utilisateur du réseau de distribution, la fréquence, la durée de rétablissement ainsi que le taux de pannes par 100 km de réseau.

| | 2018 | 2019 | 2020 |
|--|------|------|------|
| Indisponibilité totale par client (en minutes) | | | |
| Fréquence d'interruption par client | | | |
| Durée de rétablissement (en minutes) | | | |
| Nombre pannes / 100 km de réseau | | | |

Veillez décrire les moyens mis en œuvre pour assurer la qualité et la sécurité de l’approvisionnement sur vos réseaux.

c. Lutte contre la précarité énergétique

Une partie importante de la population, confrontée à la précarité énergétique, éprouve des difficultés à payer sa facture d’électricité. Ce poids est particulièrement lourd pour les personnes isolées et les familles monoparentales, ainsi que pour les plus bas revenus.

Les GRD se sont vus confiés par la Région wallonne diverses obligations de services publics sociales dont le placement d’un compteur à budget auprès des clients en défaut de paiement pour éviter l’accroissement de la dette énergétique. Pourriez-vous nous indiquer le nombre de compteurs avec fonction de prépaiement activée, durant les trois années du dépôt de candidature ?

Pourriez-vous nous indiquer le nombre de ménages qui bénéficient du statut de client protégé conjoncturel en électricité.

Veillez décrire les mesures concrètes mise en œuvre par votre société pour améliorer la situation des personnes en situation de précarité.

d. Implantations géographiques et maillage du territoire pour les interventions

La proximité est une valeur essentielle aux yeux des pouvoirs locaux. Un GRD doit pouvoir considérer chaque client, écouter ses attentes et ses besoins, les satisfaire par des solutions adaptées et innovantes. La proximité implique la maîtrise du français et de l’allemand, réactivité et capacité d’adaptation.

Comment comptez-vous assurer :

- la présence sur place (p.ex. bureaux d’accueil accessibles pour les usagers, créneaux horaires d’ouverture de ceux-ci, implantations techniques de votre GRD sur l’arrondissement dans lequel les Communes se situent) et
- le service aux utilisateurs en allemand et/ou français (moyens de communication bilingues, service de clientèle et technique bilingue, call center bilingue à contacter en cas de panne ...)